

MINISTERE DU COMMERCE,
DES APPROVISIONNEMENTS ET DE
LA CONSOMMATION

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE
L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET
DES FINANCES,

MINISTERE DU BUDGET, DES
COMPTES PUBLICS ET DU
PORTEFEUILLE PUBLIC

COPIE

ARRETE N° ²⁶⁶²¹ /MCAC/MAEP/MEF/MBCPPP

fixant la liste des produits alimentaires de base et intrants agro-pastoraux et halieutiques ainsi que le matériel agricole bénéficiant du soutien de l'Etat

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DU COMMERCE, DES
APPROVISIONNEMENTS ET DE LA CONSOMMATION,
LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE,
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
ET
LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET
DU PORTEFEUILLE PUBLIC,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°6-94 de 1^{er} juin 1994 portant réglementation des prix, normes commerciales, constatation et répression des fraudes ;

Vu la loi n°19-2005 du 25 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant ;

Vu la loi n°3-2007 du 24 janvier 2007 réglementant les importations, les exportations et les réexportations ;

Vu le décret n° 72-213 du 21 juin 1972 portant fixation de la liste des produits et articles de première nécessité ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2021-327 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation.

Vu le décret n°2021-335 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture de l'élevage et de la pêche ;

Vu le décret n°2022-370 du 29 juin 2022 portant approbation du plan de résilience sur la crise alimentaire 2022-2023,

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1880 du 21 novembre 2022 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances ;

Vu le décret n° 2022-1885 du 21 novembre 2022 relatif aux attributions du ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public ;

ARRETEMENT

Article premier : Bénéficiaire du soutien de l'Etat durant la période de mise en œuvre du Plan de résilience sur la crise alimentaire 2022-2023, les produits alimentaires de base et intrants agro-pastoraux et halieutiques ainsi que le matériel agricole ci-après :

1- PRODUITS ALIMENTAIRES

Produits alimentaires de bases importés

Poissons congelés (Jurel, Corvina, Mackerel)

Viande Bovine (Carcasse, Demi-carcasse, avant, arrière, tripes, queue)

Animaux vivants de l'espèce bovine destinés à la consommation

Viande Porcine (Carcasses, Demi-carcasse, pied, cotis, queue)

Animaux vivants de l'espèce porcine destinés à la consommation

Volaille

Poissons salés (Morue et Thon)

Lait et produits laitiers

Aliments lactés pour enfants

Huile de palme raffinée

Sel alimentaire (Sel iodé)

Riz

Mais en semence et autres

Blé

Pâtes alimentaires

Conserves diverses (poissons, viandes et légumes)

Tomate concentrée

Fruits et légumes (oignons, ail, haricot...)

Œufs frais de table

Levures

Améliorants de panification

Malt

Concentré de boisson *4*

2 - PRODUITS ET MATERIEL AGRICOLES

- Semences végétales;
- Fertilisants ;
- Produits phytosanitaires ;
- Produits vétérinaires ;
- Matériel agricole ;
- Reproducteurs porcins et bovins;
- Géniteurs pour la reproduction des alevins.

3- AUTRE INTRANT

- Charbon.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo/

Fait à Brazzaville, le 30 décembre 2022

Le Ministre de l'agriculture, de l'élevage
et de la pêche,


Paul Valentin NGOBO.-

Le Ministre d'Etat, Ministre du commerce,
des approvisionnements et de la
consommation,


Alphonse Claude N'SILOU.-

Le Ministre de l'économie et des finances,


Jean-Baptiste ONDAYE.-

Le Ministre du budget, des comptes publics et du
portefeuille public,


Ludovic NGATSE.-